



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses****116^e session**

Genève, 5-8 novembre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la 116^e session****Additif****Liste des documents et annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**ECE/TRANS/WP.15/268 (secrétariat) Ordre du jour provisoire de la 116^e sessionECE/TRANS/WP.15/268/Add.1
(secrétariat) Liste des documents et annotations**Documents de référence**ECE/TRANS/WP.15/267 Rapport du Groupe de travail sur sa 115^e sessionECE/TRANS/326 et Corr.1 à 5 Version de l'ADR applicable au 1^{er} janvier 2023ECE/TRANS/WP.15/256, Corr.1 et
Add.1 Projet d'amendements aux annexes A et B de
l'ADRECE/TRANS/352 Version de l'ADR applicable au 1^{er} janvier 2025
(à paraître)

Le mandat (par. 1 à 4 de l'annexe I du document ECE/TRANS/WP.15/2024/9), le règlement intérieur (annexe II dudit document, et annexe et appendice) et les méthodes de travail du Groupe de travail (annexe III dudit document) peuvent être consultés à l'adresse <https://unece.org/transport/documents/2024/05/terms-reference-wp15-wp15ac1-wp15ac2-and-rules-procedure-wp15>.



2. État de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et questions connexes

Un membre du secrétariat informera le Groupe de travail de l'état de l'ADR, du Protocole de 1993 portant amendement de l'ADR, des accords spéciaux et des notifications en application du chapitre 1.9.

Au moment de la rédaction du présent document, aucun changement n'avait été signalé en ce qui concerne l'état de l'ADR (54 Parties contractantes) et du Protocole de 1993 (40 Parties contractantes).

3. Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Les textes adoptés par la Réunion commune à sa session de l'automne 2024 (9-13 septembre 2024) seront mis à disposition pour approbation par le Groupe de travail.

4. Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR

a) Construction et agrément des véhicules

ECE/TRANS/WP.15/2024/15 (Pays-Bas, au nom du groupe de travail informel des véhicules électriques)	Modification de la valeur de la décélération
ECE/TRANS/WP.15/2024/16 (Royaume-Uni)	Protection arrière des véhicules
ECE/TRANS/WP.15/2024/17 (Royaume-Uni, au nom du groupe BLEVE)	Rapport et proposition du groupe de travail informel de la réduction du risque de BLEVE
ECE/TRANS/WP.15/2024/20 (Allemagne)	Clarification des prescriptions du 9.3.4.2 applicables aux véhicules EX/III

L'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) a soumis au Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) une proposition visant à harmoniser les dispositions du Règlement ONU n° 105 avec celles de l'édition 2025 de l'ADR (voir ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/37). Le Groupe de travail sera informé des résultats des discussions du GRSG.

b) Propositions diverses

ECE/TRANS/WP.15/2024/11 (Royaume-Uni)	Documents de bord dans la cabine du conducteur
ECE/TRANS/WP.15/2024/12 (Finlande)	Baudrier fluorescent – vêtements à haute visibilité
ECE/TRANS/WP.15/2024/14 (IRU)	Durée des examens prescrits par l'ADR pour les conducteurs
ECE/TRANS/WP.15/2024/21 (Allemagne)	Correction à la note de bas de page b pour les consignes écrites (5.4.3.4)
ECE/TRANS/WP.15/2024/23 (Royaume-Uni)	Documents de bord
ECE/TRANS/WP.15/2024/24 (Royaume-Uni)	Suppression de la mention du 8.3.4 dans la liste des exceptions du 1.1.3.6.2

5. Interprétation de l'ADR

ECE/TRANS/WP.15/2024/18 (Royaume-Uni)	7.2.4 de l'ADR – Disposition spéciale V2
ECE/TRANS/WP.15/2024/19 (Royaume-Uni)	Prescriptions de la disposition CV1 (1) du 7.5.11 de l'ADR
ECE/TRANS/WP.15/2024/22 (Royaume-Uni)	Définition de « membre de l'équipage » – 1.2.1 de l'ADR

6. Économie circulaire, utilisation durable des ressources naturelles et objectifs de développement durable

Un membre du secrétariat fera un exposé sur la stratégie de décarbonation du Comité des transports intérieurs et son exécution.

À la demande du Comité (ECE/TRANS/344, par. 18), le Groupe de travail est invité à consacrer du temps à l'examen des questions suivantes :

- Modalités d'alignement de son programme de travail avec la stratégie (s'il y a lieu) ;
- Synergies avec d'autres groupes de travail ou partenariats susceptibles d'appuyer l'exécution de la stratégie ;
- Établissement, tous les deux ans, de comptes rendus sur l'exécution de la stratégie, demandé par le Comité (ECE/TRANS/344, par. 15), à partir de la quatre-vingt-huitième session plénière de celui-ci, qui se tiendra en 2026.

En vue de la prochaine session du Comité, en 2025, les groupes de travail sont invités à communiquer des informations concernant les mesures ou les plans qu'ils comptent mettre en place pour exécuter la stratégie dans le cadre de leur programme de travail.

7. Programme de travail

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter le programme de travail de sa prochaine session (qui se tiendra en principe du 5 au 9 mai 2025).

8. Questions diverses

ECE/TRANS/WP.15/2024/13 (IRU)	Catalogue de questions pour les examens prescrits dans l'ADR pour les conducteurs – Concepts généraux
ECE/TRANS/WP.15/2024/25 (Suisse)	Transport dans les tunnels des marchandises de la catégorie de transport 4 et des marchandises sans code de restriction

9. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence

Conformément au chapitre V de son règlement intérieur, tel qu'il figure à l'annexe II du document ECE/TRANS/WP.15/2024/9, le Groupe de travail élira un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour 2025.

10. Adoption du rapport

Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport de sa 116^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
